

Le service PPT et l'enseignement spécialisé pour les adultes

Si vous avez droit à un enseignement primaire/secondaire de premier cycle pour les adultes, il se peut que vous ayez également droit à un enseignement spécialisé. Il existe deux formes différentes d'enseignement spécialisé pour les adultes suivant un enseignement primaire et secondaire de premier cycle.

Le premier type d'enseignement spécialisé vise les personnes qui ne bénéficieraient pas suffisamment d'une scolarité normale et celles pour lesquelles il ne serait pas possible d'adapter le programme d'enseignement pour adultes pour répondre à leurs besoins d'apprentissage.

L'autre type d'enseignement spécialisé est mis à la disposition des personnes qui ont besoin d'améliorer ou de maintenir leurs compétences élémentaires. Ce type d'aide peut convenir aux personnes qui ont terminé le deuxième cycle du secondaire mais qui ont encore besoin d'aide, ou aux personnes qui ont été blessées ou qui sont tombées malades et qui ont besoin d'aide pour fonctionner au quotidien.

La municipalité et le service PPT (service psycho-pédagogique) doivent être impliqués dans l'évaluation du type d'enseignement spécialisé qui convient le mieux à vos besoins, et vous conseiller. Le PPT réalise une évaluation d'expert (en norvégien : sakkyndig vurdering), sous la forme d'un document qui indique si vous avez besoin d'un enseignement spécialisé. La municipalité doit prendre une décision individuelle (en norvégien : enkeltvedtak) indiquant si vous avez ou non droit à un enseignement spécialisé, et précisant la forme de celui-ci. Vous pouvez toujours faire appel de la décision.

Qu'est-ce que le PPT ?

Le PPT est un service public qui donne des conseils aux garderies et aux écoles sur les mesures d'adaptation pour les enfants, les jeunes gens et les adultes ayant des besoins spécifiques. Le PPT peut collaborer de manière interdisciplinaire au niveau local, par exemple avec le service de santé ou le service norvégien de protection de l'enfance (en norvégien: barneverntjenesten) et, au niveau national, par exemple avec le service national pour l'éducation des personnes ayant des besoins spécifiques (en norvégien : Statped). Le PPT est un service confidentiel.

Que puis-je attendre de la municipalité ?

Elle doit :

- veiller à ce que vos intérêts soient pris en compte
- écouter ce que vous pensez avant de prendre des décisions vous concernant
- vous parler et effectuer les évaluations nécessaires

- évaluer si vous avez besoin d'un enseignement spécialisé
- prier le PPT de fournir une évaluation d'expert si vous en faites la demande ou si le programme d'enseignement pour adultes est d'avis que vous avez besoin d'un enseignement spécialisé
- prendre une décision individuelle indiquant si vous avez ou non besoin d'un enseignement spécialisé, et précisant le cas échéant la forme de celui-ci
- préparer un plan d'enseignement individuel (en norvégien : IOP)
- fournir l'enseignement spécialisé tel que décrit dans la décision individuelle et l'IOP
- rédiger un rapport annuel écrit sur l'enseignement spécialisé, vos progrès et votre développement
- veiller à ce que vous obteniez des explications sur ce que signifient les évaluations notées ou non, avant de prendre une décision

Que pouvez-vous faire ?

En tant que bénéficiaire d'un enseignement primaire/ secondaire de premier cycle pour adultes, vous :

- pouvez exiger que le programme d'enseignement pour adultes évalue si vous avez ou non besoin d'un enseignement spécialisé
- pouvez discuter de vos inquiétudes avec le PPT et l'école avant d'être orienté vers le service
- devez être impliqué et donner votre accord avant que la municipalité ne demande une évaluation
- devez être impliqué et donner votre accord avant que la municipalité ne décide que vous recevrez un enseignement spécialisé
- devez recevoir un rapport annuel écrit sur l'enseignement spécialisé que vous recevez et une évaluation de vos progrès et de votre développement
- pouvez faire appel de la décision si vous ne recevez pas un enseignement spécialisé
- pouvez déposer une réclamation concernant le contenu, la mise en application ou l'organisation de l'enseignement spécialisé
- pouvez décider si vous serez exempté d'une évaluation notée dans les matières pour lesquelles vous recevez un enseignement spécialisé

Si vous avez un tuteur, celui-ci a les mêmes droits que vous.